

Département des
Pyrénées-Orientales

Arrondissement de :
Céret

SOUS-PRÉFECTURE
Canton de : DE CÉRET
Prats-De-Mollo

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE

N°2022/47

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : **9**
Sous-Domaine :
9.1

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois novembre à quatorze heures, le conseil Municipal de la Commune de LAMANERE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

Objet : Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie. SYDEEL66

Présents : Messieurs Laille Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, Madame Démoulin Pierrette.

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Procuration : Démoulin Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Laille Jean-Paul.

Nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
six

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du jeudi 13 octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONVOCAION C.M
EN DATE DU :
18/11/2022

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du samedi 15 octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

AFFICHAGE EN DATE
DU :
18/11/2022

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :
24/11/2022

- **D'alermer** et de **s'insurger** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités,
- De **solliciter** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalent à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **soutient la motion du SYDEEL66**, et **autorise Madame le Maire** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PAR PUBLICATION
LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Lamanère, le 23 novembre 2022 Le Maire,

Gisèle JUANOLE

